

## PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 Convocations des 14 et 17 novembre 2021

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints — M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - M. WILLIG David - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine - M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme COMMUNOD Francine  
M. FRICKER Didier  
Mme BOULANGEOT Bénédicte  
M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

**1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Sylvain Rios**

**2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021**

**Approuvé à l'unanimité**

Entrée en séance de Mme LECHGUER Najat.

**3/ Décision modificative n°1 du budget 2021**

Lors de la séance en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2021.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement

Chapitre/article – Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>012/6218 – Autres personnel extérieurs</b>		<b>18 500.00 €</b>		
<b>012/6451 – Cotisations à l'URSSAF</b>		<b>9 500.00 €</b>		
<b>013/6419 – Remboursements rémunérations personnel</b>			<b>28 000.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>28 000.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>	

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de décision modificative n°1 du budget 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4/ Modification de la délibération n°90.026.21.43 du 24 septembre 2021 relative à la création d'un poste de responsable technique**

Par délibération du 24 septembre 2021, la Conseil municipal a décidé de créer un emploi de responsable technique, à compter du 25 septembre 2021, à temps complet et que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Il est envisagé de modifier cette délibération comme suit :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat pourra alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (niveau bac) au minimum et justifier avoir exercé une mission d'encadrement d'équipe. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (agent de maîtrise).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Territoire de Belfort qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Informations diverses :**

Repas des aînés et de fin d'année annulé.

Consultation pour les Conseils Municipaux (jour et horaires) à prévoir.

**FIN DE SEANCE : 19h30**